

Le 27 novembre 2006

## UTILISER LES TRIBUNAUX POUR FAIRE RESPECTER LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

Monsieur le maire.

C'est votre dernière réunion au Conseil comme maire et il est opportun de mettre les pendules à l'heure concernant mes demandes faites au Conseil et à la mairie.

Ma première intervention du 28 novembre 2005 a consisté exclusivement à vous demander de respecter le règlement de la ville # 22-88 du 9 février 1988, qui exige que la Ville maintienne un registre des documents détruits en vertu de la Loi sur les municipalités. Malgré mes nombreuses demandes de respecter Lois et règlements ce registre n'est toujours pas en fonction. Je n'ai reçu aucune lettre ni confirmation de la Ville depuis le 28 novembre 2005 indiquant que la Ville a l'intention de respecter son règlement municipal et la Loi provinciale.

Cette intervention a été suivi par une conférence de presse de la Ville de Hawkesbury qui, on le sait maintenant, contenait plusieurs erreurs. La Ville déclarait qu'il y avait seulement 5 comptes-rendus introuvables alors que mes lettres précédentes à la Ville démontraient qu'il en manquait trois fois plus ce qui sera confirmé par la greffière par intérim dans son affidavit sous serment.

Votre communiqué énonçait que les comptes-rendus de décembre 1991 à juillet 1995 de la Ville «étaient sous la direction unique du directeur général de l'époque». Nous avons une déclaration du directeur général de l'époque, monsieur Jacques Turgeon, qui démenti et déclare qu'il n'a jamais eu dans son bureau pour les garder en permanence, les originaux des comptes-rendus et des procès verbaux.

Votre communiqué indiquait qu'aucun coût n'a été exigé pour la recherche et la préparation des documents demandés. Nous avons payé tous les frais prévus par la Loi pour des demandes de documents faites en vertu de l'accès à l'information.

La Municipalité a accusé par la suite «l'homme d'affaires d'avoir dépassé les bornes».

Dans ma deuxième intervention du 30 janvier 2006, j'ai demandé au Conseil de respecter la Loi sur le code du bâtiment qui exige d'avoir un Code de conduite pour le chef du service du bâtiment et les inspecteurs. J'ai participé à la réunion publique sur le sujet et j'ai fait des recommandations dont certaines ont été acceptées et j'en ai remercié le directeur général. J'ai aussi remercié la greffière me m'avoir fait parvenir la dernière version du Code approuvé par le Conseil en troisième lecture le 29 mai 2006.

Une des obligations de la Loi est de publier le Code et de le rendre disponible aux citoyens; or cette obligation est toujours ignorée par la Ville. Malgré mes demandes répétées de respecter cette obligation, je n'ai reçu aucune correspondance de la Ville m'indiquant si et quand elle entend respecter ses obligations.

Le 31 juillet 2006, je vous ai écrit une lettre indiquant l'ambiguïté de plusieurs règlements qui portent tous votre signature. Dans cette même lettre je vous ai aussi fait remarquer que ces règlements portant votre signature étaient uniquement en anglais et ne respectaient le règlement municipal No. 6-90 du 19 février 1990 qui exigent que les règlements doivent être présentés dans les deux langues comme ils étaient fait antérieurement.

Vous ne m'avez jamais répondu à cette lettre pour m'indiquer si vous aviez l'intention de corriger et de respecter le règlement No. 6-90.

Lors de mon intervention du 29 mai 2006 sur les «États financiers et les finances de la Ville» j'avais fait remarquer au Conseil que l'on aie jamais offert au citoyen l'opportunité de venir discuter du budget ou des états financiers avec l'administration municipale. Vous m'avez alors accusé de venir faire du spectacle à l'Hôtel de Ville.

Laissez-moi vous citer quelques extraits d'un rapport d'octobre 2003 de La Commissaire à l'accès à l'information qui s'intitule : «Rendre la Municipalité plus imputable» et d'un autre de décembre 2004 intitulé : «Je m'excuse, cette réunion est fermée au public».

À la section «Droit de se plaindre» le rapport de la Commissaire indique qu'un membre du public peut employer la Loi sur les municipalités pour poursuivre la municipalité si elle enfreint ses propres règlements et utiliser les articles 443 et 444 (c) de la Loi.

La Commissaire ajoute d'utiliser les articles 273 (1) et (2), 238 (1) et (2) et 239 de la même Loi pour toutes les occasions ou le public n'a pas eu l'occasion de s'exprimer publiquement.

Je suis donc loin «loin d'avoir dépassé les bornes» si on se rapporte à la Commissaire qui dans la section «remède et pénalités» de son rapport indique qu'en vertu de l'article 425 (1) est coupable d'une infraction quiconque contrevient à un règlement adopté par la municipalité en vertu de la Loi sur les municipalité.

Faut-il se surprendre que la Commissaire urge le gouvernement de l'Ontario de passer son projet de loi No. 142 sur la transparence et que notre dossier est considéré avec grand intérêt en vertu de leur ordonnance du 19 octobre 2006 et des mentions de situations «troublantes» et dont le rapport est disponible au monde entier sur leur site internet.

Ceci était mon intervention avant que mon bureau reçoive votre mise en demeure vendredi soir dernier le 24 novembre 2006 à 17 :05 alors que j'étais à l'extérieur pour affaires professionnelles.

La mise en demeure indique que : Jacques Héту et Martin Bonhomme vous avise de propos diffamatoires qui ont été faits à leur rencontre par Jean Jolicoeur dans ses interventions lors des Assemblées du Conseil Municipal de Hawkesbury qui ont été télédiffusées sur COGECO; dans sa correspondance envoyée aux divers employés à la Ville à partir du mois de novembre 2004 jusqu'à présent; dans un CD-ROM

diffusé par M. Jolicoeur; et dans les propos de M. Jolicoeur diffusés sur son site web intitulé [www.hawkesburyscandal.com](http://www.hawkesburyscandal.com).

Jacques Héту et Martin Bonhomme demandent que M. Jolicoeur fasse une rétractation complète, univoque, honnête et sans réserves de ses propos diffamatoires lors de la prochaine Assemblée du Conseil Municipal de Hawkesbury ainsi que sur son site web avec autant de proéminence et clarté que les propos diffamatoires susmentionnés, dans les trois (3) jours suivant la réception de cet avis.

Il est indiqué que Jacques Héту et Martin Bonhomme ont l'intention d'entamer une poursuite en diffamation contre les défendeurs.

La mise en demeure contient 21 pages et représente 77 allégués des plus difficiles et complexes à mettre en preuve. Mes conseillers légaux m'informent qu'une telle poursuite exigera un temps incroyable de procès et représentera des centaines de milliers de dollars d'honoraires d'avocats; un dossier qui pourrait facilement dépasser les coûts du million de dollars. Mon dossier, pour une simple petite question de droits acquis non respectés, me coûte plus de 700,000 dollars d'honoraires d'avocats. Il en coûte une fortune aux assurances de la Ville et les contribuables finiront par en payer la note.

Imaginez ce que ce sera pour un dossier de 77 allégués. Qui paiera cette note des avocats? Les demandeurs Jacques Héту et Martin Bonhomme ou la Ville de Hawkesbury par les taxes des contribuables.

J'ai appris qu'une résolution avait été passée au Comité plénier le 18 septembre 2006, ajoutée à l'ordre du jour à la dernière minute à l'item 9.9 et qu'il n'y avait aucun visiteur dans la salle. Il semblerait donc que ce sera les citoyens payeurs de taxes qui paieront les frais des avocats car la Ville n'a aucune chance de gagner cette poursuite préparée par le prestigieux cabinet de l'ancien premier ministre du Canada, Pierre Elliot Trudeau.

Voilà un bel exemple du manque de transparence mentionné dans le rapport de la Commissaire à l'information et dont elle recommande à un membre du public de prendre la Loi pour faire annuler la résolution. Sans que personne du public ne le sache, on ajoute un item à l'ordre du jour, on passe une résolution, et tout le procès-verbal du Comité est approuvé en bloc lors de la réunion suivante du Conseil de Ville sans que le public n'ait pas eu l'occasion de s'exprimer publiquement ni même d'en prendre connaissance.

Les conséquences sont très importantes; les contribuables pourraient devoir payer des centaines de milliers de dollars pour lesquelles ils n'obtiendront jamais rien en retour et ce sera encore pire si la situation financière de la Ville est difficile, car elle sera peut-être obligé de couper dans certains services aux citoyens pour devoir payer ces frais d'avocats.

Aux noms des payeurs de taxes, et j'en suis un, et en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, je vais demander à la greffière de me donner, copies de l'ordre du jour original et modifié du Comité plénier du 18 septembre 2006, de la résolution passée à l'item 9.9, du compte-rendu du Comité plénier du 18 septembre 2006, du mandat

donné aux avocats, des factures des avocats et de tout document pertinent à ce dossier.

La Ville de Hawkesbury met en question le principe fondamental de la démocratie. Un citoyen a le droit de critiquer la Ville et surtout je peux assurer les citoyens que je vais prouver tout ce qui est allégué.

Monsieur le maire pourriez-vous m'indiquer si c'est la Ville ou si c'est les demandeurs Jacques Hétu et Martin Bonhomme qui payent les avocats?

Combien sont-ils payés à l'heure?

Pourriez-vous m'indiquer la nature du mandat donné aux avocats?

Combien ce dossier a coûté de frais d'avocats à date?

Est-ce que ces frais d'avocats sont couverts par une police d'assurance de la Ville?

Jean Jolicoeur